



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Danièle Magnin : Mesures de** **sécurité et plan de crise dans les écoles primaires**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La base réglementaire :

Toutes les organisations, entreprises et collectivités se doivent de disposer d'un plan de crise et de sécurité en cas d'événements indésirables et nécessitant d'agir dans l'urgence.

Développement de la problématique :

Le conflit israélo-palestinien a donné lieu, depuis octobre 2023, au déploiement d'un dispositif policier devant plusieurs sites sensibles, notamment les écoles juives du canton. L'une d'entre elles, l'école Beit Yossef Girsà à Vessy, a été le théâtre le 30 octobre 2023 d'un incident avec présence sur place d'une voiture de police banalisée, d'un camion de déminage et de policiers armés et équipés de gilets pare-balles. Les cours ont, semble-t-il, été suspendus.

En l'absence d'explication sur cette présence policière quotidienne et l'incident susmentionné, certains parents d'élèves de l'école primaire du Bois-Gourmand, directement attenante à celle susmentionnée, se sont renseignés auprès du corps enseignant et de la direction de l'école en octobre 2023.

A la suite de ces échanges, ils ont eu la surprise d'apprendre :

- que le dispositif sécuritaire dans les écoles primaires genevoises est lacunaire;
- que la direction et les enseignants manquent de formation et d'information sur les procédures à suivre;
- qu'aucun exercice n'a lieu;
- et que les parents et les élèves ne sont pas informés.

Les animateur-trices du parascolaire exerçant à quelques dizaines de mètres seulement de l'école susmentionnée sont vraisemblablement dans la même situation de « més-in-formation ».

Ce constat de carence interpelle dans le contexte géopolitique susmentionné, mais également s'agissant de toute autre menace à l'encontre d'une école (irruption de personnes malveillantes, suspectes, p. ex.). Or, on entre dans nos écoles comme dans des moulins.

L'Association de parents de la commune de Veyrier (APCV) a écrit à la direction générale de l'enseignement obligatoire pour faire part de la préoccupation des parents d'élèves et demander des informations, notamment quant à la présence d'un plan Amok.

Dans sa réponse du 30 janvier 2024, le directeur général de l'enseignement obligatoire n'est guère rassurant : « Pour l'heure, la mise en place du dispositif Amok dans les écoles primaires du canton fait l'objet d'une réflexion entre nos services et la police cantonale ». Face à l'urgence, le DIP « réfléchit »...

C'est la même réponse que les parents reçoivent depuis des mois de la part des enseignants et de la direction de l'établissement.

Pour le surplus, le directeur général de l'enseignement obligatoire renvoie l'APCV aux directions des écoles, dont l'embarras a été évoqué ci-dessus.

*Selon des informations orales dont nous disposons de milieux proches de la police, **toutes les écoles genevoises disposent de plans Amok, sauf les écoles primaires !** Il appartiendrait au DIP de les mettre en place, mais celui-ci se heurterait à la difficulté d'exprimer les choses de façon adaptée à un public de petits enfants, ainsi qu'à des lacunes techniques (codes, interrupteurs, etc.). On croit rêver !*

En France, chaque établissement scolaire fait l'objet d'exercices pour les cas de menaces directes ou indirectes d'individus armés. C'est aussi le cas dans d'autres cantons suisses, semble-t-il.

Certaines écoles privées genevoises ont déclenché des alertes Amok suite à des [menaces réelles en octobre 2023](#)¹.

A Cortaillod (NE), une agression en décembre 2023 a permis de souligner [l'importance de plans Amok en place et exercés](#)².

Les [évacuations de HES, l'automne dernier](#), ont également montré qu'il est essentiel de disposer de plans Amok. Le fait qu'il se soit agi, en l'état, de fausses alertes ne change rien. Au contraire, cela constitue un exercice fort utile.

L'augmentation des menaces et actes antisémites notamment (944 actes recensés par la CICAD en 2023 (+68% vs 2022) selon [le 19h30 de la RTS du 05.03.2024](#)³, montre l'urgence de doter les écoles primaires d'un dispositif sécuritaire et de son entraînement par le corps enseignant et les élèves. Ceci en soulignant que la menace terroriste, au sens large, est considérée comme « élevée » en Suisse par le gouvernement. Or, Genève est au cœur du dispositif diplomatique international.

Dans ce contexte, comment expliquer que les parents d'élèves ne soient en rien informés de la situation sécuritaire de leurs enfants, alors qu'ils ont l'obligation légale de les amener à l'école ? Il en résulte une énorme perte de confiance à l'égard du DIP, au vu de ce qui précède.

Mes questions :

Le contexte sus-décrit pousse un certain nombre de parents d'élèves à demander à l'Etat l'instauration urgente des mesures suivantes :

- La mise en place urgente de plans Amok dans toutes les écoles primaires du canton, avec formation ad hoc du corps enseignant et exercices pratiques.
- Des mesures d'information immédiate aux parents d'élèves du primaire et des autres degrés sur le comportement à adopter en cas d'agression dans l'école de leur enfant, ainsi que sur les instructions qui sont données aux élèves en cas d'attentat dans l'école et sur le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire. En effet, à l'heure actuelle, les parents sont complètement démunis et le risque d'informer leurs enfants à l'inverse de ce que pourrait leur dire l'école est réel.

¹ <https://www.blick.ch/fr/news/suisse/alarme-a-geneve-une-ecole-retranchee-par-peur-d-un-tireur-id16886867.html>

² <https://www.letemps.ch/suisse/neuchatel/homme-menacant-a-cortaillod-la-securite-est-suffisante-dans-les-ecoles-neuchateloises-estime-alain-ribaux>

³ <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/19h30?urn=urn:rts:video:14749029>

- *La mise en place immédiate de dispositifs sécuritaires aux abords des écoles primaires (et autres) qui sont situées à proximité directe de cibles terroristes potentielles.*

Il vous est demandé quand et comment vous allez mettre ces mesures en place, étant précisé que c'est déjà le cas dans la plupart des écoles privées.

Que le Conseil d'Etat soit par avance remercié des réponses qu'il apportera à ces interrogations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Mus par le souci constant de veiller à la sécurité des élèves genevois, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le département chargé de la police (département des institutions et du numérique (DIN)) ont mis sur pied un concept Amok depuis plusieurs années, au sein des cycles d'orientation (CO) et des établissements de l'enseignement secondaire II (ES II).

Rappelons à ce titre que le terme Amok, qui vient du mot malais amuk signifiant « rage incontrôlable », désigne une attaque ou une menace envers la collectivité, telle qu'un tireur fou, qui nécessite l'application de dispositifs spécifiques afin de se protéger au mieux.

Ce concept précise les mesures à mettre en place pour prévenir ce type de risque dans les établissements scolaires et pour gérer ces situations d'urgence. Il vise à cet égard à fournir à tous les établissements scolaires du canton une procédure idoine à appliquer lors de la survenance de ce genre d'événement. Dans ce cadre, cette procédure établit, en premier lieu, la possibilité de mettre une école en veille Amok, c'est-à-dire que la direction de l'établissement alerte la police, qui évalue le degré de risque pour une école en particulier. Ce fut notamment le cas à plusieurs reprises à la suite de certaines publications d'élèves sur les réseaux sociaux. Si nécessaire, une cellule Amok peut alors être mise sur pied.

Outre le dispositif policier, cette procédure comprend toutes les consignes élémentaires à destination du personnel des écoles dans de telles situations, parmi lesquelles le but principal est de sécuriser les élèves. Il sied de préciser que ce concept fait l'objet d'une évaluation et d'adaptations en fonction de l'expérience acquise dans le domaine.

Enfin, en collaboration étroite entre le DIP et le DIN, des réflexions sont en cours sur la stratégie de déploiement, notamment l'adaptation des procédures et recommandations, pour les 168 établissements de l'école primaire. A cet effet, l'Association des communes genevoises sera prochainement consultée.

Sachant que les principales consignes Amok sont déjà disponibles pour tout le personnel au sein des CO et de l'ES II, le DIP s'engage à les transmettre aux directions d'établissement des écoles primaires, dès que l'adaptation des recommandations et des procédures aura été validée par le DIP et le DIN.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS